



Espace réservé à l'administration :

N° de matricule :		N° de demande :	
Reçu par :		Date de réception :	

Date de la demande :

1. Identification du propriétaire

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

2. Identification du requérant (si différent du propriétaire – Veuillez fournir une procuration)

Nom			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Description et localisation des travaux

Adresse :	
N° de lot :	
Date de début des travaux	
Date de fin des travaux :	
Valeur des travaux :	

4. Identification sur l'exécutant des travaux

Nom de l'entrepreneur :		N° de NEQ :	
Adresse :			
Nom du responsable :			
Téléphone/ Cellulaire :			

Une fois le système septique installé, les documents suivants **doivent être donnés à la ville pour complétion du dossier :**

- Le certificat de conformité de l'installation
- Le contrat d'entretien du système



5. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande - Veuillez cocher les documents fournis* :

Installation ou remplacement d'une installation septique (incluant l'augmentation du nombre de chambres ou de salles de toilette).

Important : Toute installation septique doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22).

- ☐ Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- ☐ Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- ☐ S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires
- ☐ Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- ☐ Un rapport d'analyse du sol du terrain préparé et signé par un professionnel, incluant un plan d'implantation du système projeté montrant obligatoirement:
 - Les limites du terrain, l'accès à la propriété et les marges de recul
 - Les servitudes et/ou droit de passage existants
 - Le bâtiment principal, les bâtiments accessoires et toute construction existante
 - L'espace de stationnement, allée véhiculaire, trottoir et tout autre espace imperméable
 - Localisation du système septique existant et/ou projeté
 - La plantation d'arbres existante

Important: Le plan d'implantation qui n'est pas préparé par un arpenteur-géomètre, doit être réalisé en référence au plan du certificat de localisation à jour.

- ☐ Photographies contextuelles en couleur du lieu où le système sera installé (jpg,pdf, document,etc.)
- ☐ Copie du certificat de localisation le plus récent
- ☐ Si le projet implique l'abattage d'arbre(s), compléter la demande d'abattage d'arbre et la soumettre en même temps que la demande d'installation du système septique
- ☐ Estimation générale des coûts détaillés des travaux proposés
- ☐ Paiement des frais de **50\$** requis

Les options de paiement disponibles :

- Les paiements en espèces ou par chèque (à l'ordre de la Ville de Baie-D'Urfé) peuvent être déposés dans la boîte aux lettres du bâtiment des Travaux publics, situé au 300, rue Surrey.
- Les paiements par carte de débit peuvent être effectués en personne à notre bureau, situé au 300, rue Surrey, pendant les heures d'ouverture suivantes : Du lundi au jeudi : de 8 h à 16 h 30 (fermé de midi à 13 h pour le dîner) Vendredi : de 8 h à 13 h
- Les paiements en ligne ne sont pas disponibles pour le moment.

VEUILLEZ NOTER QUE:

- les coûts du permis ne seront pas remboursables, et ce, même si le permis est refusé.
- selon la nature et la complexité du projet, la ville de baie d'urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.

**6. Règlement 1109 - Chapitre 6.2.6 : Contenu supplémentaire requis pour une installation septique**

En plus des plans et documents requis à l'article 6.2.1, les plans et documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique :

1. Plans et devis préparés et approuvés par un technologue ou un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, comprenant :
 - a) Un test de percolation (méthodologie et résultats);
 - b) Une analyse du sol (type et stratigraphie);
 - c) Le niveau de la nappe phréatique, du roc ou de la couche de sol imperméable;
 - d) Le nombre de chambres à coucher existantes et/ou prévues;
 - e) Une recommandation pour le type d'installation requise;
 - f) La localisation des installations sanitaires projetées sur le terrain par rapport aux limites de propriété, à un bâtiment principal sur le terrain visé ou un terrain voisin, à une installation de prélèvement d'eau souterraine sur le terrain visé ou un terrain voisin, à un lac ou cours d'eau, à une conduite d'eau ou de drainage et aux arbres s'il y a lieu;
 - g) Les cotes d'inondation 20 ans et 100 ans, ligne des hautes eaux, localisation des milieux humides ainsi que les limites du remblai d'immunsation dans le cas où les installations sanitaires soient localisées en plaine inondable;
2. Lorsque la demande vise un dispositif desservant un regroupement de bâtiment, une copie de l'entente prévue établissant la copropriété indivise du système ainsi qu'une copie de l'inscription sur le registre foncier de l'entente doivent être déposées;
3. Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant :
 - a) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
 - b) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du Point de rejet et point d'échantillonnage de l'effluent;
4. Dans le cas d'un ajout de chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée, le changement de vocation d'un bâtiment ou d'un lieu. Où l'augmentation du débit total quotidien d'eaux usées domestiques, ménagères ou des eaux de cabinets d'aisances, une attestation d'un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions.
5. Le propriétaire doit remettre, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux ainsi qu'un plan tel que construit par rapport aux documents fournis, signé et scellé par un technologue ou un ingénieur;
6. De plus, lorsqu'un certificat d'autorisation doit être émis par le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison du débit, une copie de ce certificat doit être fournie.

7. Déclaration du requérant

- Le soussigné accepte de se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation municipale et de se soumettre aux directives de l'officier municipal chargé de son application.
- Le soussigné s'engage à maintenir le chantier propre en tout temps en retirant régulièrement tous les déchets et débris, à organiser les zones de stockage des matériaux et à assurer la sécurité et l'accessibilité des voies de circulation tout au long de la durée des travaux.
- Le soussigné s'engage également à mettre en œuvre des mesures de contrôle de l'érosion, de la sédimentation et de la poussière pendant les travaux.

☐ Propriétaire ☐ Entrepreneur ☐ Autre : _____

Signature du requérant :

Nom et prénom :

Date :